

Pourquoi ?

Le délinquant est un être rationnel, son objectif est simple : obtenir le maximum de gain en ayant le minimum d'effort à fournir et une faible probabilité d'être identifié.

Son choix se portera donc naturellement vers des locaux présentant peu de difficulté.

Comment s'en préserver ?

Tout d'abord en prenant le temps de s'interroger sur les vulnérabilités de votre local et en considérant tous les facteurs pouvant influencer la prise de décision du délinquant. Suite à quoi, il vous faudra faire le point sur les moyens de résistance, de dissuasion, de détection et d'alerte qu'il est nécessaire de mettre en Place.

Diminuer le risque d'être victime d'un cambriolage nécessite aussi d'avoir un comportement quotidien de vigilance et de bon sens.

Lutter contre ce fléau est l'affaire de tous. Toute anomalie de comportement, personne suspecte aux abords des lieux doit attirer votre attention. N'hésitez pas à contacter les forces de l'ordre si lors de la commission d'un fait délictueux, vous avez une information à communiquer pouvant aider les enquêteurs.

Prenez le temps de photographier ou répertorier tous vos objets de valeur (téléviseur, informatique), matériaux, outillage, etc les factures d'achat ne font pas mention des numéros de série.

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU GERS

LA SÛRETÉ DES LOCAUX ASSOCIATIFS OU SPORTIFS



Référent Sûreté départemental :

Tel : 05.62.60.50.52

Mail : ggd32+rs@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Protégez les abords et façades de vos établissements :

- Renforcez la sécurité des ouvrants : portes et volets métalliques, barreaudage aux fenêtres, rideau métallique.
- Installez des projecteurs d'éclairage à détection de mouvement. L'obscurité est un allié des délinquants. Certains systèmes incluent de la vidéo ou de la prise photo.
- Installez de la vidéo protection extérieure (demande d'autorisation à effectuer, sauf si prise photos), le cas échéant.
- Mettre en place une signalisation de protection.

Contrôlez l'accès à vos bâtiments :

- Les ouvrants sont particulièrement sensibles : Portes et fenêtres doivent être verrouillées en l'absence d'occupation.
- Pensez à sécuriser les accès annexes (garages, portes secondaires, etc)
- Une gestion des clés rigoureuse doit être mise en place (signature à la perception et à la réintégration, tenue d'un registre)

Signalez tout fait suspect :

Tout fait inhabituel ou anormal doit attirer votre attention et celle de votre personnel :

- Individus ayant un comportement suspect (faisant des repérages, prises de vues photographiques par exemple).
- Véhicules suspects.
- Faites effectuer des rondes de sécurité à l'ouverture et à la fermeture de votre établissement.
- N'hésitez pas à rappeler les consignes de sûreté régulièrement à tous les intervenants (maintenance, entretien, etc).



Protégez l'intérieur des locaux :

- Vous pouvez installer une protection électronique, faites en sorte qu'elle détecte le plus tôt possible une intrusion et que l'information vous soit communiquée de manière fiable et rapide (alerte via un téléphone portable ou un télésurveilleur). Des détecteurs d'ouverture, de choc ou d'effraction sur les ouvrants portes et fenêtre pour une meilleure prévention et efficacité.
- Faire installer une sirène d'alarme intérieure et extérieure.
- Si cela n'a pas été fait pour l'extérieur, installer une vidéo protection intérieure, ou des détecteurs de présence incluant la prise de photos (demande d'autorisation à effectuer, sauf si prise photos), reliée à une centrale d'alarme. Il faut provoquer une réaction ou une intervention.
- Évitez de stocker des valeurs ou des marchandises en grande quantité dans ces locaux.
- Lors de l'organisation d'un événement de grande ampleur, n'amener les marchandises (boissons, nourriture) qu'au dernier moment dans la mesure du possible. Le signaler aux forces de l'ordre.



Pour les mesures déjà existantes :

- Vérifiez le bon fonctionnement de vos systèmes de sûreté (alarmes, vidéo-protection) et des procédures d'alerte déjà effectives (personne à joindre, permanence, etc), le bon éclairage.
- Assurez vous que le personnel responsable du site soit informé des mesures à prendre en cas d'atteinte (information des services de sécurité).
- Sensibilisez le personnel communal sur la surveillance de ces locaux.

En cas de vol ou d'effraction :

- Ne touchez à rien.
- Relevez le maximum d'informations et prévenez les forces de l'ordre en composant le **17**